

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

*L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet, Alexandre Cuisin, Arnaud Tiedrez, Béatrice Laculle, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Jean-Claude Darnet, Laurence Bearel.

**Excusés** : Céline Philippe pouvoir à Yves Dauvet, Sébastien Marty pouvoir à Alexandre Cuisin

**Absent** : Pascal Cossard

**Secrétaire de séance** : Alexandre Cuisin

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2016*

**ZAC DU MOUTOT : PERMIS & CDAC**

*Monsieur le Maire fait un point concernant la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Moutot.*

*Il rappelle que le permis de construire, dont les grandes lignes avaient été présentées lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2016, a été déposé le 13 décembre 2016 auprès des services compétents.*

*Il indique que le dossier passera devant la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) le 13 février 2017.*

*Cette CDAC, compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, se compose de 7 élus (Région, Département, Agglomération...) et de 4 personnalités qualifiées (consommation et protection des consommateurs, développement durable et aménagement du territoire).*

*La CDAC prend en considération les effets du projet au regard de l'aménagement du territoire, du développement durable et de la préservation de l'environnement.*

*Elle se positionne au regard de l'ouverture de commerces dans un environnement déterminé, de l'intérêt du projet et de sa pertinence.*

*Un permis modificatif viendra compléter le permis initial pour la partie restauration et la partie hôtellerie de la ZAC du Moutot.*

*Les dossiers sont d'ores et déjà en cours d'étude.*

**MAISON MEDICALE**

*Monsieur le Maire fait un point concernant le projet de maison médicale.*

*Il rappelle que la maison médicale fait l'objet d'un avant-projet définitif. Toutefois, il indique au conseil municipal que tout en conservant les caractéristiques architecturales et les matériaux choisis une demande de réévaluation financière du projet, à la baisse, a été demandée au maître d'œuvre.*

*Les coûts indiqués dans un premier temps prenaient en compte un bâtiment HQE (Haute Qualité Environnementale).*

*Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment pourra présenter un intérêt économique en matière d'énergie, sans pour autant nécessiter des installations coûteuses imposées par la qualité HQE.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que malgré l'absence de publicité, des demandes sont déposées en mairie par de futurs praticiens.*

### **SALLE SOCIO-CULTURELLE (VITRAGES) – DESIGNATION AVOCAT**

*Monsieur le Maire rappelle que la salle socio-culturelle, dont les travaux devaient être finalisés en totalité courant 2015, présente encore des imperfections, notamment sur cinq vitrages dont les vitres sont fêlées en plusieurs endroits.*

*Monsieur le Maire explique que les vitrages ont fait l'objet d'une expertise à la demande de l'assurance de l'entreprise responsable de la pose des vitrages.*

*Malgré les nombreuses demandes d'intervention à l'entreprise CMD2, lot menuiseries extérieures aluminium, aucune action n'a été entreprise.*

*Monsieur le Maire explique que seule une action en justice peut, à ce stade, finaliser ce dossier.*

*Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice afin de régulariser et finaliser le lot menuiseries extérieures aluminium de la salle socio-culturelle.

**DESIGNE** le Cabinet FIDAL pour défendre les intérêts de la commune dans cette procédure.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

### **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

*Monsieur le Maire fait un point concernant l'entrée de la commune dans la nouvelle structure intercommunale Troyes Champagne Métropole.*

*Il informe le Conseil que diverses réunions se sont déroulées dernièrement notamment pour la désignation des vice-présidents et des membres des diverses commissions.*

*Il explique que de nombreux points concernant les bénéficiaires et les coûts pour notre commune, nos habitants et nos entreprises sont encore à déterminer.*

*Il rappelle que la commune de Lavau, suite à son entrée au sein de Troyes Champagne Métropole, entre dans un système de Fiscalité professionnelle Unique.*

*Troyes Champagne Métropole se substitue de ce fait à la commune dans le cadre de l'ensemble des décisions concernant la fiscalité professionnelle et une partie de la fiscalité des ménages.*

*Chaque commune se voit reverser une somme correspondant à une « photographie » des retombées fiscales d'une année déterminée (2016). Le montant ainsi déterminé n'évoluera ni à la hausse, ni à la baisse, malgré les évolutions que pourra subir la commune dans les prochaines années.*

*Il indique que les montants représentant les reversements prévus pour chaque commune membre de Troyes Champagne Métropole ont été déterminés, mais feront l'objet d'un recalcul dans les prochains jours pour tenir compte de données réelles.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil que Troyes Champagne Métropole doit constituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette CIID, dont le rôle est consultatif, se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle est composée de 11 membres dont 10 commissaires choisis parmi une liste de personnes désignées par chaque commune.*

*La personne proposée par chaque commune doit être familiarisée avec les connaissances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.*

*Monsieur Thierry GIROT, Conseiller municipal, expert-comptable, propose sa candidature. Sa candidature est approuvée à l'unanimité.*

#### **DESIGNATION DELEGUES SDDEA**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA),*

*Vu l'arrêté du Préfet de l'Aube n° DCDL-BCLI 201-681-0003 en date du 21 mars 2016 portant adhésion de la commune de LAVAU au SDDEA,*

*Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune qui siègeront au sein du Syndicat Mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, et de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), au titre des compétences transférées,*

*Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

**DECIDE** *de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au SDDEA.*

#### **- Election du délégué titulaire :**

*Candidat déclaré : Jean-Claude DARNET*

*Après dépouillement, les résultats sont les suivants :*

*- nombre de bulletins : 13*

*- bulletins blancs ou nuls : 0*

*- suffrages exprimés : 13*

*- majorité absolue : 7*

*M. Jean-Claude DARNET a obtenu : 13 voix*

*M. Jean-Claude DARNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire.*

**- Election du délégué suppléant :**

Candidat déclaré : Jacky CORNIOT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 7

M. Jacky CORNIOT a obtenu : 13 voix

M. Jacky CORNIOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier délégué suppléant.

La répartition des délégués du Syndicat est la suivante :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DEMOUSTICATION (SDDEA)</b>	<b>Jean-Claude DARNET</b>	<b>Jacky CORNIOT</b>

**ACQUISITION PARCELLES LOTISSEMENT DES ARDILLIERS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Lotichampagne, société à l'origine de la création du lotissement des Ardilliers et propriétaire d'espaces à usage commun, propose à la commune de Lavau de transférer dans le domaine public des parties à usage de voirie ou de liaison piétonne.

Il expose que les parcelles, objet de l'acquisition, sont cadastrées AE n°127, AE n° 123 et AE n°122.

Monsieur le Maire indique que ces parcelles feront l'objet d'une reprise pour l'euro symbolique et que les frais afférents à ce transfert sont à la charge du propriétaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées AE n°127, AE n° 123 et AE n°122 dans le cadre d'un transfert dans le domaine public.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°127 d'une contenance de 133 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée AE n°122 d'une contenance de 43 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée AE n°123 d'une contenance de 147 m<sup>2</sup> appartenant à la société LOTICHAMPAGNE pour l'euro symbolique.

DIT QUE tous les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de la société LOTICHAMPAGNE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

## **MOBILIER MAIRIE**

*Monsieur le Maire rappelle que lors de l'année 2016, la mairie a bénéficié de travaux de réhabilitation comprenant la création d'un bureau, d'une salle d'archives, d'un local accueillant une nouvelle baie de brassage informatique et d'une petite salle de réunion.*

*Monsieur le Maire indique que ces espaces nécessitent d'être aménagés.*

*Il présente plusieurs devis pour finaliser les aménagements.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE d'accepter le devis de la société ACCES concernant le matériel informatique, pour un montant total de 2 492,00 € HT soit 3 002,68 € TTC.*

*DECIDE d'accepter le devis de la société RICOH concernant un photocopieur/scanner, pour un montant total de 691,00 € HT soit 829,20 € TTC.*

*DECIDE d'accepter le devis de la société BUROR concernant du mobilier, pour un montant total de 699,00 € HT soit 838,80 € TTC.*

*DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, opération 50.*

*CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.*

## **PERSONNEL COMMUNAL : NOUVEL AGENT ADMINISTRATIF**

*Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, il a été décidé de procéder au recrutement d'un agent administratif afin de répondre aux besoins en terme d'accueil du public, de gestion des activités périscolaires, ....*

*Il informe le Conseil que parmi une cinquantaine de curriculum vitae, environ dix personnes ont été reçues en mairie et Madame Anne-Rubis VIAUD, dont le profil correspondait au mieux au poste, a été recrutée.*

*Il indique que cette dernière prendra ses fonctions dès le 1<sup>er</sup> février prochain.*

## **MISE EN PLACE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,*

*Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,*

*Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),*

*Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,*

*Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.*

*Le RIFSEEP comprend 2 parts :*

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)*
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)*

### **1 - LES BENEFICIAIRES**

*Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.*

*Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont*

- Les attachés*
- Les rédacteurs*
- Les adjoints administratifs*
- Les ATSEM*
- Les adjoints techniques*

*Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.*

### **2 - L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise)**

*L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.*

*Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :*

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de*

*coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.*

- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard de la valorisation et de la mobilisation des compétences, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Certains acquis de l'expérience professionnelle, tels que les formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel peuvent également être reconnues.*

- *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*

*Les sujétions particulières correspondent à des contraintes spécifiques liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes. L'exposition de certains types de poste peut être physique ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent. Il peut également être tenu compte des sujétions liées à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions.*

*Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels.*

<b>Goupes</b>	<b>Fonctions / Postes dans la collectivité</b>	<b>Montants annuels minimum de l'IFSE</b>	<b>Montants annuels maximum de l'IFSE</b>
<b>Attachés Territoriaux</b>			
G1	Direction / secrétariat Général	1 750 €	36 210 €
<b>Rédacteurs</b>			
G1	Responsable de service	1 350 €	17 480 €
G2	Assistant / adjoint de direction	1 350 €	16 015 €
<b>Goupes</b>	<b>Fonctions / Postes dans la collectivité</b>	<b>Montants annuels minimum de l'IFSE</b>	<b>Montants annuels maximum de l'IFSE</b>
<b>Adjoints Administratifs</b>			
G1	Responsable de service	1 200 €	11 340 €
G2	Agent / Assistant / Adjoint de direction	1 200 €	10 800 €
<b>Adjoints Techniques</b>			
G1	Responsable de service	1 200 €	11 340 €
G2	Agent / Assistant / Adjoint de direction	1 200 €	10 800 €
<b>ATSEM</b>			
G1	Encadrement et expertise / responsable	1 350€	11 340 €
G2	Agent d'exécution	1 200 €	10 800 €

*L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :*

- ✓ *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.*
- ✓ *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.*
- ✓ *De sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*

*Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :*

- *en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;*

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins une fois tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

*L'IFSE est versée mensuellement*

**Modalités de versement de l'IFSE :**

*Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.*

*Les montants des indemnités seront valorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.*

*Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.*

**Modalités de maintien, retenue pour absence ou suppression :**

*L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.*

*En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie ordinaire, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.*

*Les primes et indemnités seront suspendues en cas de congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.*

**Exclusivité :**

*L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.*

**Attribution :**

*L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.*

**3 – LE C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)**

*Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.*

*Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :*

- la valeur professionnelle de l'agent
- l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- la connaissance du domaine d'intervention
- l'implication de l'agent dans les projets du service
- les qualités relationnelles de l'agent



*Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :*

<b>Goupes</b>	<b>Fonctions / Postes dans la collectivité</b>	<b>Montants annuels maximum du CIA</b>
<b>Attachés Territoriaux</b>		
G1	Direction / secrétariat Général	6 390 €
<b>Rédacteurs</b>		
G1	Responsable de service	2 380 €
G2	Assistant / adjoint de direction	2 185 €
<b>Adjoins Administratifs</b>		
G1	Responsable de service	1 260 €
G2	Agent / Assistant / Adjoint de direction	1 200 €
<b>Adjoins Techniques</b>		
G1	Responsable de service	1 260 €
G2	Agent / Assistant / Adjoint de direction	1 200 €
<b>ATSEM</b>		
G1	Responsable service / encadrement	1 260 €
G2	Agent d'exécution	1 200 €

**Périodicité du versement du CIA :**

*Le CIA est versé mensuellement*

**Modalités de versement du CIA :**

*Le montant du Complément Indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Les montants des indemnités seront valorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.*

*Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.*

**Modalités de maintien, retenue pour absence ou suppression :**

*L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.*

*En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie ordinaire, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.*

*Les primes et indemnités seront suspendues en cas de congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.*

**Exclusivité :**

*Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.*

**Attribution :**

*L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1<sup>er</sup> février 2017*

*DECIDE de mettre en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus*

*AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.*

*DIT QUE les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.*

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **MAISON D'ARRÊT**

*Monsieur le Maire fait un point concernant l'avancement du dossier concernant le projet de maison d'arrêt sur la commune de Lavau.*

*Il donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de la dernière réunion qui s'est déroulée en Préfecture fin décembre 2016.*

*Il expose qu'un diagnostic de fouille archéologique doit être réalisé dans les prochains mois. L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) est mandatée pour conduire les études préalables à la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire.*

*Ces études détermineront la faisabilité du projet sur le site de Lavau.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé l'organisation d'une réunion publique afin que la population soit informée au mieux. Cette dernière ne pourra se tenir qu'après mise à plat du dossier avec le milieu agricole et en tenant compte de la période de réserve imposée à l'autorité préfectorale et ses chefs de service à l'occasion des élections présidentielles et législatives.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située Lotissement des Ardilliers, Rue Henriette Clément, cadastrée section AE n° 7 d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la régularisation du dossier E-invest est actée. Il rappelle que lors de l'aménagement du terrain acquis par la société E-invest sur la ZAC du Moutot, une partie d'une parcelle communale adjacente avait été intégrée par erreur à la propriété.  
Compte tenu des règles de construction, la société E-invest a acquis la partie de parcelle aménagée, soit 41m<sup>2</sup>, afin de l'intégrer à l'ensemble de sa propriété.*

- *Le Conseil Municipal est informé de nombreux changements impactant les collectivités, notamment concernant l'Etat Civil et la réglementation en matière de documents d'identité.*
  
- *Madame Catherine Copitet, 3<sup>ème</sup> Adjointe, informe le Conseil Municipal que la commune souhaite organiser une fête autour des fouilles archéologiques réalisées sur la ZAC du Moutot. Cette fête permettrait de découvrir ou redécouvrir les métiers manuels de l'époque et les techniques employées par les artisans locaux. Une commission d'étude est formée. Elle se compose de Catherine Copitet, Isabelle Grisey et Laurence Bearel.*
  
- *Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la date des prochaines réunions: jeudi 2 mars et jeudi 30 mars à 20h30. Les membres de la commission finances se réuniront les 20 et 27 mars à 18h30.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*